

**MAIRIE  
DE  
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**SEANCE DU 16 MAI 2022**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 11**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**VOTE POUR : 11**

**VOTE CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Domaine :  
ECLAIRAGE PUBLIC**

**Sous-domaine :**

**Extension  
éclairage public**

**OBJET :  
Mission de  
diagnostic en  
Eclairage Public**

**N° 39/2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le Seize Mai à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 10 Mai 2022

Présents : Mmes et MM. MARTY – BENOIT – POUSSE - GREFFIER - AZEMA - COULONVAL - MAURY - SANCHEZ – DUVERT - MARCAILLOU – SALANDINI.

Absents excusés : Mmes BROUSSE Véronique – BELUCHE Emilie – LEVEJAC Joelle - Mr FOURES Christophe.  
Mme MARCAILLOU a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

L'éclairage public représente des enjeux environnementaux et financiers forts pour les collectivités audoises. L'éclairage public représente 41% de la facture d'électricité (2<sup>nd</sup> poste après le bâtiment) au niveau national.

Le SYADEN propose un service de Diagnostic en éclairage public pilote dont les modalités ont été fixées par délibération n° 2021-84 du Comité Syndical, en date du 05 octobre 2021.

Cette étude a 3 objectifs principaux :

- 1- La réalisation d'un inventaire technique détaillé sur tous les équipements d'éclairage public de la commune qui prend en compte l'aspect sécurité tant pour les usagers que les intervenants techniques ;
- 2- L'intégration des données de l'inventaire dans un SIG (Système d'Information Géographique) ;
- 3- Être un outil fiable d'aide à la décision pour la commune : elle doit conduire à la proposition d'un schéma directeur d'optimisation et d'amélioration de son éclairage public et inscrit dans une démarche globale de développement durable.

Cette mission donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement entre la commune et le SYADEN.

Les collectivités participeront financièrement à la démarche à hauteur de 40% du budget total de la mission pour les communes classées rurales (au titre du régime FACE) et à hauteur de 60% pour les communes classées urbaines et les EPCI.

Des frais de gestion et d'accompagnement du SYADEN seront appliqués à hauteur de 5% du montant HT de la facture. Les collectivités s'acquittent du montant de leur participation suite au rendu du diagnostic éclairage public.

Le montant estimatif du coût de la mission diagnostic éclairage public est détaillé dans le bulletin d'adhésion.

Le SYADEN se charge de monter les éventuels dossiers de demande de subvention pour ces opérations.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de l'adhésion à la prestation de diagnostic en éclairage public du SYADEN ;
- **DESIGNE** Monsieur Alain MARTY en qualité de référent de la commune pour le suivi de la mission diagnostic en éclairage public,
- **AUTORISE** le SYADEN à accéder à l'ensemble des données de facturations et de consommations des différents comptages liés à l'éclairage public.


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220516-202220516DEL39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Pour copie conforme,  
Le Maire,

  
Alain MARTY\* 